

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EXAMENS

PRATICIEN EN REIKIOLOGIE

A. Certificat Européen de Compétences Professionnelles

§1. Modalités d'inscription

Eligibilité

L'examen des techniques professionnelles de la reikiologie pour les praticiens est ouvert à tout apprenant ayant suivi les 238 heures effectives et obligatoires de formation, des modules 1 à 6.

Le candidat peut se présenter jusqu'à 3 fois à l'examen dans ce délai.

Délais d'inscription

Le candidat dispose d'un délai d'inscription maximum de 12 mois après la fin du module 6 pour passer son examen. Passé ce délai, le candidat ne peut plus s'inscrire à l'examen.

Les inscriptions aux sessions d'examens sont ouvertes toute l'année.

Date de clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées 1 mois avant la session programmée.

Dossier d'inscription

Le dossier d'examen comporte le déroulé détaillé des épreuves, ce qui est attendu du candidat, la notation de chaque épreuve, les dates des sessions, les dates de clôture des inscriptions et le dossier d'inscription. Il est transmis à tout apprenant, par mail et sur simple demande, à compter de la fin de sa session de formation du module 1.

Le candidat doit retourner le dossier muni de tous les justificatifs et éléments détaillés, dans le délai imparti. Seuls les dossiers d'inscription *réceptionnés* à la date de clôture au plus tard sont pris en considération. Tout dossier incomplet (documents, justificatifs, frais) n'est pas traité. Aucune inscription ne peut être acceptée si le cumul d'heures de formation est incomplet.

Frais d'examen

L'inscription à l'examen, pour les épreuves orales et écrites, s'élève à 100 euros et est versée à une association caritative. Le candidat verse les arrhes aux Restaurants du Cœur, par l'intermédiaire de l'Institut de Reiki.

Si le candidat est amené à repasser l'épreuve globale orale et/ou l'épreuve globale écrite, ses frais d'inscription s'élèvent à 50 euros par épreuve globale. Cette somme est également à verser à l'association caritative.

Convocation

Une fois le dossier validé, le candidat est convoqué par courrier à la session qu'il a retenue.

Pour la même session d'examen initialement programmée, l'Institut de Reiki se réserve le droit d'organiser une seconde session s'il estime que les conditions ne sont pas réunies pour offrir aux candidats un déroulement adéquat des épreuves. Dans ce cas, l'ordre chronologique d'inscription fait foi pour répartir les candidats sur les 2 sessions. Les candidats en sont alors informés 1 mois avant les épreuves.

Dans l'hypothèse où l'Institut de Reiki serait contraint d'annuler une session d'examen, il s'engage à programmer une nouvelle session dans le mois qui suit la session annulée. Les candidats sont alors informés par mail de la nouvelle date, dans un délai de 48 heures maximum.

Toute inscription est définitive. Si le candidat annule son inscription ou s'il demande un report, les frais d'examen sont dus sauf en cas de force majeure dûment reconnue. Dans tous les cas, le délai d'inscription maximum de 12 mois après la fin du module 6 reste inchangé.

Retard ou absence à l'examen

Si le candidat arrive en retard à l'examen, aucun délai supplémentaire ne lui est octroyé, et il effectue ses épreuves dans le temps restant.

Si le candidat ne se présente pas à l'examen, sauf cas de force majeure, la session est décomptée comme un premier passage d'examen.

§2. Organisation des sessions d'examen

Centre d'examen

Les examens se déroulent dans les locaux de formation de l'Institut de Reiki.

Nombre de sessions d'examen

En moyenne, l'Institut de Reiki organise 4 sessions par an : mars, juin, septembre et décembre. Les dates sont arrêtées plus d'un an à l'avance et disponibles sur simple demande au secrétariat.

Pour des raisons exceptionnelles, l'Institut de Reiki peut être amené à ne programmer que 3 sessions par an.

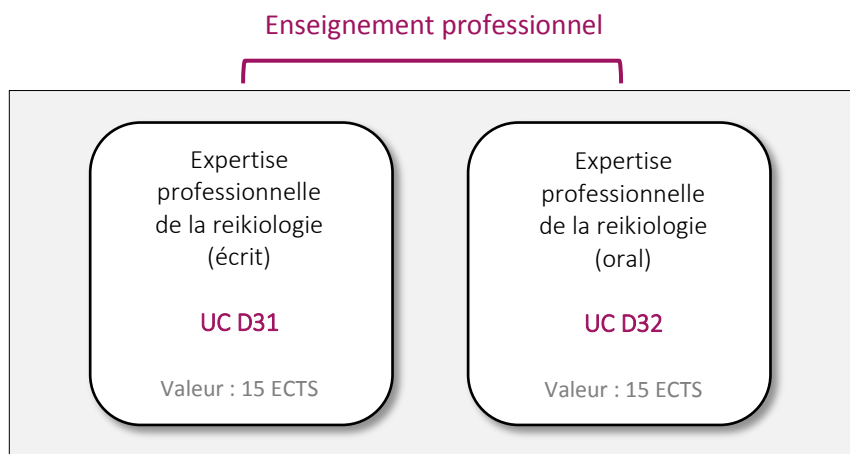
Créneaux horaires

Les créneaux horaires peuvent varier, selon le nombre de candidats :

- Candidats ≤ 12 : toutes les épreuves sont réparties entre 14h00 et 18h00
- Candidats ≥ 13 : toutes les épreuves sont réparties entre 9h00 et 19h00

Les créneaux horaires sont confirmés au plus tard 15 jours avant la session d'examen.

§3. Répartition générale et valeur des épreuves



Epreuves	UC	Crédits	Coeff.	Forme de l'épreuve	Durée
D31 – Epreuve professionnelle écrite	D31	15	6	Ecrit	2h30
D32 – Epreuve professionnelle orale	D32	15	6	Oral	0h45
TOTAL		30	12		

§4. Contenu et durée des épreuves

Durant la partie écrite, le candidat est évalué sur ses connaissances générales de la reikiologie, basées sur la phénoménologie, des éléments des neurosciences, l'accompagnement psychologique individualisé de la personne et la méditation.

Durant la partie orale, le candidat est évalué sur la démonstration de son intégration de la pratique, et sa capacité à la restituer, dans les règles de l'art, sur le terrain, tout en s'adaptant aux personnalités en face de lui.

Epreuves écrites

La partie écrite dure 2h30. Elle contient 2 volets :

- un grand QCM, avec des questions de forme et de fond (D31.1)

Ces questions de fond et de forme portent sur le champ d'application de la pratique, sur son fonctionnement en lien avec celui de l'être humain, sur les indications et contre-indications de la pratique, sur les outils d'accompagnement verbaux et non verbaux de la personne, et sur l'exercice professionnel du praticien.

- une étude de cas, avec une partie sur l'entretien et une sur la séance (D31.2)

Elle porte sur la mise en place d'une alliance de thérapie, l'entretien de début, la vérification des contre-indications, et sur le travail intérieur effectué durant la séance.

Epreuves orales

La partie orale dure 45 minutes. Elle contient 3 épreuves orales de 15 minutes chaque :

- une étude de cas avec questions sur le travail extérieur lors d'une séance (D32.1)
La fluidité et l'application, dans les règles de l'art, des 2 protocoles de base d'une séance de reikiologie sont validées.
- un oral d'éthique (D32.2)
Les questions sont issues de cas rencontrés en cabinet. Elles permettent de valider l'attitude du candidat, consistant à rester son champ d'application non médical face à des demandes médicales. Elles permettent de contrôler que le candidat sait respecter le cadre légal français de son exercice professionnel.
- une soutenance : présentation sous forme de conférence (D32.3)
Il s'agit d'une évaluation des compétences de communication orale, pour un public large, novice sur le sujet. Cela permet de valider la présentation du candidat sur son activité, pour son projet professionnel en entreprise.

§5. Jury

L'examen a lieu devant un jury composé de trois personnes et validé par la Fédération Européenne des Ecoles :

- le fondateur de la reikiologie
- un formateur enseignant senior de l'Institut de Reiki
- le responsable Ethique de la Fédération Française de Reiki Traditionnel - FFRT
- en cas de besoin, un reikiologue certifié niveau II et membre de la FFRT en exercice peut aussi être sollicité.

§6. Proclamation des résultats

Réussite

L'écrit est noté sur un total de 20 points. L'oral est noté sur un total de 20 points.

Pour chaque épreuve écrite, le candidat doit obtenir au moins la moyenne, c'est-à-dire au moins 3,5/7 pour le grand QCM ; au moins 3,5/7 pour l'étude de cas (entretien) et au moins 3,0/6 pour l'étude de cas (séance).

Pour chaque épreuve orale, le candidat doit obtenir au moins la moyenne, c'est-à-dire au moins 2,5/5 pour l'étude de cas ; au moins 3,5/7 pour l'oral d'éthique et au moins 4,0/8 pour la soutenance (conférence).

En cas d'échec

Si le candidat n'a pas obtenu la moyenne requise sur une ou plusieurs parties écrites, il doit repasser toutes les épreuves écrites. Le calcul de la moyenne générale écrite s'effectue à partir des meilleures notes des 3 épreuves.

S'il n'a pas obtenu la moyenne requise sur une ou plusieurs parties orales, il devra repasser toutes les épreuves orales. Le calcul de la moyenne générale écrite s'effectue à partir des meilleures notes des 3 épreuves.

S'il n'a pas obtenu la moyenne requise à au moins une épreuve écrite et une orale, il devra repasser la totalité de l'examen. Le calcul des moyennes générales orales et écrite s'effectue à partir des meilleures notes obtenue lors des passages du candidat.

En cas d'échec, un candidat ne peut s'inscrire à une session dont le délai excède 6 mois à compter de la date de son passage précédent. Un candidat ne peut se présenter en tout et pour tout que trois fois à l'examen.

Transmission des résultats

Les copies sont corrigées dans un délai maximum de 1 mois après la session, hors journées de fermeture de l'Institut de Reiki. En cas de réussite ou d'échec, la note globale écrite et orale est indiquée au candidat par mail, à titre informatif.

Les résultats sont transmis à la Fédération Européenne des Ecoles pour édition du diplôme et du supplément au diplôme, octroyant les ECTS. Le diplôme et son supplément sont remis au candidat par l'Institut de Reiki, à réception des éléments transmis par la FEDE.

Toute réclamation concernant les résultats de l'examen s'effectue par mail, auprès de l'Institut de Reiki. Toutefois, le candidat ne peut adresser sa réclamation qu'après avoir consulté sa copie d'examen.

§7. Consultation des copies

Une fois les résultats réceptionnés, tous les candidats, reçus et en échec, ont la possibilité de consulter leur copie d'examen dans les locaux administratifs de l'Institut de Reiki, durant les heures d'ouverture, sur rendez-vous uniquement. La copie ne pourra être recopiée, photocopiée, ni quitter l'Institut de Reiki.

Les candidats formulent leur demande de rendez-vous par email à l'Institut de Reiki.

B. Bachelor Européen

Préambule

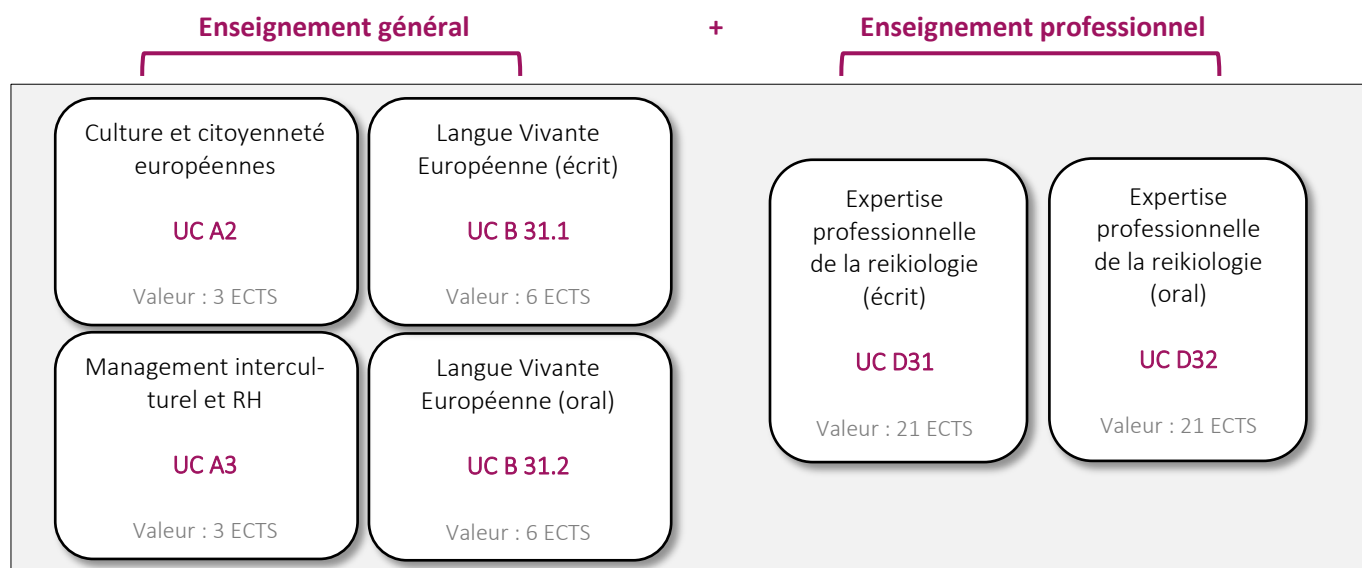
La FEDE organise les examens des BACHELORS EUROPEENS.

Les examens sont composés d'épreuves (ou "Unités Capitalisables", UC) regroupées en 3 domaines, appelés "Unités d'Enseignement" (UE) :

- UE de Culture et Citoyenneté Européennes (CCE)
- UE de Langue Vivante Européenne (LVE)
- UE d'Expertise Métier de la reikiologie.

Les examens relevant de l'enseignement général, constitué des UE CCE et LVE, sont organisés par la FEDE.

Les examens relevant de l'enseignement professionnel, constitué de la reikiologie, sont organisés par l'Institut de Reiki (se reporter à la partie A. *Certificat Européen de Compétences Professionnelles*, § 1 – 2 – 4 – 5 – 6 et 7).



Epreuves	UC	Crédits	Coeff.	Forme de l'épreuve	Durée
A2 – Culture et citoyenneté européennes	A2	3	1	QCM	0h40
A3 – Management interculturel et RH	A3	3	2	QCM	0h40
B31.1 – Langue Vivante Européenne 1	B31.1	6	2	Ecrit	1h
B31.2 – Langue Vivante Européenne 1	B31.2	6	2	Oral	0h45
D31 – Expertise professionnelle reikiologie	D31	21	6.5	Ecrit	2h30
D32 – Expertise professionnelle reikiologie	D32	21	6.5	Oral	0h45
TOTAL		60	20		

Enseignement général

§1. Généralités

Principe de base des examens FEDE

Les examens de la FEDE peuvent être passés sous la forme globale (toutes les épreuves passées lors de la même session) ou sous la forme progressive (épreuves passées en plusieurs sessions).

Le candidat choisit, lors de son inscription, les épreuves qu'il souhaite passer à la session selon les disponibilités de celles-ci.

Organisation des examens

L'Institut de Reiki n'organise pas les examens de la FEDE.

Le candidat peut prendre connaissance du règlement général des diplômes FEDE, à savoir : Dispositions préliminaires, Principes de bases, Organisation et procédures d'examen, Bureau Européen des Examens, Référentiels et contenus des programmes, Contrôle de qualité, Délibérations et communication des résultats des examens, Réclamations des candidats, sur le [site internet de celle-ci](#).

Aménagement des épreuves

Un candidat rencontrant des difficultés d'ordre médical rendant difficile le passage des épreuves auxquelles il est inscrit, peut demander à bénéficier d'un aménagement des conditions de passage de ces épreuves.

La demande doit être formulée auprès du Centre Européen des Examens, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard un mois avant le début desdites épreuves et doit obligatoirement être attestée par un certificat médical. Aucune demande adressée en dehors de ce délai ne sera étudiée.

Les demandes seront individuellement étudiées par le Centre Européen des Examens qui définira, le cas échéant, le type d'aménagement accordé aux candidats (agrandissement des sujets d'examens, tiers temps...). Le Centre Européen des Examens valide la mise en œuvre et les conditions d'applications des aménagements des épreuves accordées à certains candidats. La décision arrêtée par le Centre Européen des Examens est définitive et sans appel.

Adresse du Centre Européen des Examens : 9 Quai Tilsitt, 69002 Lyon

Les reports

En cas d'absence justifiée, l'étudiant doit fournir au Centre Européen des Examens son justificatif accompagné de sa convocation aux épreuves par email ou par voie postale.

L'inscription à l'épreuve pour laquelle l'absence est justifiée est alors reportée gratuitement à la session suivante.

Un seul report par diplôme et par étudiant est autorisé. En cas d'absence de justificatif, le report ne peut être accordé.

§2. Inscription

Interlocuteurs

Toute inscription à l'une des sessions d'examen organisées par la FEDE n'est recevable que par l'intermédiaire de l'Institut de Reiki. L'apprenant inscrit au Bachelor Européen peut demander à obtenir les documents à tout moment de l'année, sur simple demande par mail à l'Institut de Reiki.

Le candidat envoie ses documents d'inscription par courrier postal à l'Institut de Reiki, dans les délais impartis. L'inscription doit impérativement contenir la fiche d'inscription dûment remplie et signée, ainsi que les divers chèques, à l'ordre de la FEDE, pour chaque épreuve passée.

Le tout doit être parvenu à l'Institut de Reiki avant les dates de clôture d'inscription.

Date de clôture des inscriptions

La FEDE organise des sessions en janvier, juin et octobre. Les inscriptions sont clôturées 3 mois avant.

L'Institut de Reiki confirmera au candidat la bonne transmission du dossier d'inscription à la FEDE. La FEDE prend alors en charge tout le suivi des examens du candidat. Tout échange postérieur au sujet des examens se fait ensuite uniquement et directement entre la FEDE et le candidat. A ce titre, les coordonnées de la FEDE sont :

Centre Européen des Examens - 9 quai Tilsitt - CS 60216 - 69288 Lyon Cedex 02 – tél 04 28 29 01 01 – mail mailbox@fede.education

Délai d'inscription

Toutes les épreuves ne sont pas disponibles lors de chaque session (janvier, juin, octobre). Le candidat doit avoir pris connaissance des possibilités avant de retourner sa fiche d'inscription à l'examen.

Pour connaître les différents calendriers, seul le site de la FEDE fait référence. Pour cela, le candidat doit se connecter au site de la FEDE, bien regarder au niveau concerné et respecter les appellations de la FEDE (UC A2, A3, UC B1, B2) : http://www.fede.education/fr/examens_fede.

Pour tout complément d'information nécessité, le numéro de téléphone à composer est le 04.28.29.01.01 (FEDE).

Frais d'examen

Les tarifs des examens FEDE sont : 40 € pour l'unité capitalisable A2 ; 35 € pour l'unité capitalisable A3 ; 45 € pour l'unité capitalisable B31.1 (écrit) et 45 € pour l'unité capitalisable B31.2 (oral).

§3. Centre d'examen

L'affectation du centre d'examen est fixée par la FEDE qui ne garantit pas le rattachement du candidat au département choisi. L'Institut de Reiki n'intervient pas dans ce choix. Pour cette raison, il est préconisé d'indiquer 3 départements au niveau du Centre d'examen, sur la fiche d'inscription.

L'Institut de Reiki se désengage de toute responsabilité si le candidat n'est pas inscrit à la session de son choix, du fait qu'il n'ait pas transmis son dossier complet et correct dans les délais impartis par la FEDE et indiqués ci-dessus.

§4. Déroulé des examens

Remplir correctement un QCM (version papier pour la Langue Vivante Européenne)

Comme mentionné de manière claire et lisible sur la feuille QCM fournie par la FEDE pour les examens, et dont un exemplaire est fourni ci-après, les réponses aux questions se matérialisent par un tiret "appuyé" et non par une croix, un cercle, ou un point.

Seul le tiret "appuyé" est accepté par le système informatique en lecture optique, les autres "signes" ne peuvent être lus, et les feuillets QCM rejetés par l'ordinateur qui ne peut les traiter.

Il est important que les formateurs concernés insistent sur ce point auprès de leurs étudiants. Sur demande, des grilles vierges peuvent être fournies aux écoles pour des sessions d'entraînement.

Les QCM rejetés par le système informatique, ne seront ni lus ni corrigés manuellement, le candidat se verra attribué définitivement la note 0 : aucun recours ne sera accepté, la note 0 sera définitive.

Remplir correctement un QCM (version en ligne pour la Culture et citoyenneté européennes)

Une fois une épreuve démarrée par un étudiant, celui-ci peut éventuellement l'interrompre mais il dispose de 48 heures pour la finaliser. Durant ces 48 heures, il est autorisé à se reconnecter deux fois.

Exemple : Un étudiant valide les réponses aux 10 premières questions et souhaite s'arrêter. Il peut interrompre l'épreuve et la reprendre plus tard à la 11ème question, à condition de finaliser l'ensemble de l'épreuve dans les prochaines 48 heures.

§5. Résultats des examens

Les résultats aux examens sont diffusés sur le site de la FEDE. Généralement, ils le sont 1 mois après les sessions.

Pour les consulter : <https://www.fede.education/fr/results>

§6. Conditions d'admission

1^{ère} règle : calcul de la moyenne générale

Chaque épreuve (ou UC) est affectée d'un coefficient. Pour chaque épreuve, la note sur 20 (ou ramenée sur 20) multipliée par le coefficient donne le nombre de points. La somme de ces points est augmentée, le cas échéant, des points obtenus grâce aux épreuves facultatives et le tout est ramené sur 20 pour donner la moyenne générale.

2^{ème} règle : admission à l'examen

Pour être admis à l'examen, le candidat doit remplir trois conditions :

- 1) obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20,
- 2) **et** avoir obtenu une moyenne d'au moins 06/20 dans toutes les unités d'enseignement de son examen,
- 3) **et** ne pas avoir obtenu une note de 0/20 à une unité capitalisable, la note de 0/20 étant éliminatoire.

3^{ème} règle : conservation des notes

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans. C'est le candidat qui fait ce choix quand il se présente à une session ultérieure. À chaque session, la moyenne générale est calculée sur la base des notes conservées et des notes des épreuves à nouveau subies.

Lorsqu'un candidat souhaite se représenter à une épreuve, seule la dernière note obtenue est prise en compte dans le calcul de la moyenne générale (et non la meilleure).

4^{ème} règle : formes de l'examen

Les examens de la FEDE peuvent être passés sous la forme globale (toutes les épreuves à la même session) ou sous la forme progressive (choix d'épreuves à chaque session).

5^{ème} règle : absence à une épreuve

L'absence à une épreuve interdit la délivrance du diplôme.